

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE  
COMMUNE DE POURCHÈRES

## Séance du Conseil Municipal du 13 avril 2023

Nombre de conseillers élus : 11  
Membres en fonction : 11  
Membres présents : 11  
Nombre de voix avec les procurations : 11  
Membres absents excusés avec procuration : 0  
Membres absents excusés sans procuration : 0

Le treize avril deux-mille-vingt-trois, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à vingt heures, à la salle du Conseil municipal de la mairie de Pourchères, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du sept avril deux-mille-vingt-trois, et sous la présidence de ce dernier.

### Membres présents :

**Le Maire :** Roland SADY

**L'adjointe :** Micheline BRIET

**Les conseillers municipaux :** Claudine MONTEIL - Jean-Louis DURAND - Christophe PONOT - Sylvain BENEVISE - Marie-Hélène BAVITOT - Jean-Paul MIGNANI - Claudette PAGE - Éric DUNIER - Céline PLATARET.

### Membre absent excusé ayant donné procuration :

### Membres excusés sans procuration :

**Secrétaire de séance :** Céline PLATARET.

# PROCÈS-VERBAL

## ORDRE DU JOUR

1. Vote des Taux d'Imposition 2023,
2. Vote du Budget 2023,
3. Frais de scolarité année 2022/2023, École de Saint Julien du Gua,
4. Subventions aux associations  
Questions diverses.

## OUVERTURE DE SÉANCE

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur Roland SADY, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h00. Il adresse ses salutations à l'assemblée et remercie les conseillers pour leur présence.

## DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal désigne à l'unanimité Céline PLATARET, Secrétaire de la présente séance.

*Pour : Roland SADY, Maire - Micheline BRIET, 1<sup>ère</sup> Adjointe - Claudine MONTEIL - Jean-Louis DURAND - Christophe PONOT - Sylvain BENEVISE - Marie-Hélène BAVITOT - Jean-Paul MIGNANI - Claudette PAGE - Éric DUNIER - Céline PLATARET.*

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 MARS 2023

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 9 mars 2023.

Adopté à l'unanimité (11 voix)

*Pour : Roland SADY, Maire - Micheline BRIET, 1<sup>ère</sup> Adjointe - Claudine MONTEIL - Jean-Louis DURAND - Christophe PONOT - Sylvain BENEVISE - Marie-Hélène BAVITOT - Jean-Paul MIGNANI - Claudette PAGE - Éric DUNIER - Céline PLATARET.*

### Délibération n°2023/ D05

## VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Vu l'état 1259 notifiant les Taux d'imposition des Taxes directes locales pour 2023,  
Vu le produit nécessaire à l'équilibre du Budget 2023,

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

M. le Maire présente le tableau des taux d'imposition pour l'année 2023,

Le Conseil Municipal décide d'augmenter les taux afin d'assurer l'équilibre des ressources compte tenu de l'inflation comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TBF) 32,00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) 55,00 %
- Taxe d'habitation (TH) 9,23 %

Le Conseil Municipal

**Donne son accord** pour l'application de ces taxes.

*Pour : Roland SADY, Maire - Micheline BRIET, 1<sup>ère</sup> Adjointe - Claudine MONTEIL - Jean-Louis DURAND - Christophe PONOT - Sylvain BENEVISE - Marie-Hélène BAVITOT - Jean-Paul MIGNANI - Claudette PAGE - Éric DUNIER - Céline PLATARET.*

### Délibération n°2023/D06

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

### Budget Principal

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2023 établi comme suit :

Fonctionnement	Opérations de L'exercice	Résultats reportés	Total
Dépenses	137 444,60 €	-	137 444,60 €
Recettes	118 435,83 €	19 008,77 €	137 444,60 €

Investissement	Opérations de l'exercice	Résultats reportés	Total
Dépenses	41 267,20 €	-	41 267,20 €
Recettes	18 360,00 €	22 907,20 €	41 267,20 €

Total budgétaire :

Budget de fonctionnement	137 444,60 €
Budget d'investissement :	41 267,20 €
<b>Total :</b>	<b>178 711,80 €</b>

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les documents budgétaires,

**Approuve à l'unanimité** les propositions pour le Budget Principal 2023.

*Pour : Roland SADY, Maire - Micheline BRIET, 1<sup>ère</sup> Adjointe - Claudine MONTEIL - Jean-Louis DURAND - Christophe PONOT - Sylvain BENEVISE - Marie-Hélène BAVITOT - Jean-Paul MIGNANI - Claudette PAGE - Éric DUNIER - Céline PLATARET.*

## Délibération n°2023/D07

### FRAIS DE SCOLARITÉ 2022.2023 ÉCOLE DE SAINT JULIEN DU GUA

Vu la loi du 22 juillet 1983 portant décentralisation et précisant les compétences obligatoires et facultatives des communes en matière d'éducation,

Vu le code de l'Éducation et ses articles L.212-4, L.212-5, L.212-8 et L.212-21,

Un décret du Conseil d'État précise les modalités selon lesquelles la commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés des contraintes liées :

1. Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde d'enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées.
2. À l'inscription d'un frère ou une sœur dans un établissement scolaire de la même commune.
3. À des raisons médicales.

En dehors de ces dispositions, la commune de résidence est libre d'autoriser ou de refuser la scolarisation d'un enfant hors commune. En revanche, si le Maire de la commune de résidence donne son accord à la scolarisation des enfants à l'extérieur, celle-ci est tenue de participer financièrement aux dépenses de fonctionnement de la commune d'accueil.

Lorsque la famille déménage de sa commune de résidence, la participation financière de cette dernière, pour l'année en cours, est établie au prorata du temps scolarisé jusqu'à la date du déménagement.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Pourchères ne possédant pas d'école, la commune de Saint Julien du Gua fixe la participation de la commune de Pourchères au frais de scolarité pour les enfants de la commune inscrits à Saint Julien du Gua.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une délibération avait été prise en date du 24 septembre 2021, ainsi qu'une convention pour fixer la participation aux frais de scolarité de Saint Julien du Gua à la commune de Pourchères pour l'année scolaire 2020/2021.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le montant de participation financière demandée par la commune de Saint Julien du Gua à la commune de Pourchères pour l'année scolaire 2022/2023.

Par la délibération du 12 septembre 2022, la commune de Saint Julien du Gua décide d'augmenter la participation financière de la commune de Pourchères à :

– 1 150 € par élève,

Une convention de participation aux frais scolaires sera établie entre la commune de Saint Julien du Gua et la commune de Pourchères.

Le Conseil Municipal prend acte de ce tarif,

**Donne son accord au tarif indiqué ci-dessus pour la scolarité 2022/2023,  
Donne pouvoir à M. le Maire pour signer ladite convention.**

*Pour : Roland SADY, Maire - Micheline BRIET, 1<sup>ère</sup> Adjointe - Claudine MONTEIL - Jean-Louis DURAND - Christophe PONOT - Sylvain BENEVISE - Marie-Hélène BAVITOT - Jean-Paul MIGNANI - Claudette PAGE - Éric DUNIER - Céline PLATARET.*

## Délibération n°2023/D08

### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire demande de délibérer sur l'attribution des subventions aux différentes associations.

Il est proposé d'attribuer les subventions comme suit :

<b>Associations</b>	<b>Montant</b>
Demeures en scène	50,00 €
Ça bouge à Pourchères	50,00 €
Resto du Cœur	50,00 €
Secours Populaire	50,00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**Donne son accord pour ces attributions.**

*Pour* : Roland SADY, Maire - Micheline BRIET, 1<sup>ère</sup> Adjointe - Claudine MONTEIL - Jean-Louis DURAND - Christophe PONOT - Sylvain BENEVISE  
- Marie-Hélène BAVITOT - Jean-Paul MIGNANI - Claudette PAGE - Éric DUNIER - Céline PLATARET.

### QUESTIONS DIVERSES

#### Travaux

Suite à la chute d'un arbre sur la route près de la maison forestière, évacué rapidement par les pompiers et l'agent technique, il convient d'établir les responsabilités des 2 communes, une rencontre est prévue rapidement entre les Mairies de Pourchères et Saint Priest ainsi que les services de la Préfecture.

Les travaux de remise en état des voies entre Lay et Plataret, aura lieu prochainement suite aux dégradations dues au raccordement électrique.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE  
COMMUNE DE POURCHÈRES

## Séance du Conseil Municipal du 13 avril 2023

Nombre de conseillers élus : 11  
Membres en fonction : 11  
Membres présents : 11  
Nombre de voix avec les procurations : 11  
Membres absents excusés avec procuration : 0  
Membres absents excusés sans procuration : 0

Le treize avril deux-mille-vingt-trois, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à vingt heures, à la salle du Conseil municipal de la mairie de Pourchères, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du sept avril deux-mille-vingt-trois, et sous la présidence de ce dernier.

### Membres présents :

**Le Maire :** Roland SADY

**L'adjointe :** Micheline BRIET

**Les conseillers municipaux :** Claudine MONTEIL - Jean-Louis DURAND - Christophe PONOT - Sylvain BENEVISE - Marie-Hélène BAVITOT - Jean-Paul MIGNANI - Claudette PAGE - Éric DUNIER - Céline PLATARET.

### Membre absent excusé ayant donné procuration :

### Membres excusés sans procuration :

**Secrétaire de séance :** Céline PLATARET.

### Délibérations :

- N°2023/D05 Vote des taux d'imposition 2023 ;
- N°2023/D06 Vote du Budget Primitif 2023 ;
- N°2023/D07 Frais de scolarité, École de St Julien du Gua ;
- N°2023/D08 Subvention aux associations.

Le Maire,  
Roland SADY.

La secrétaire de séance,  
Céline PLATARET.

